

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026 à 19h15

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailers.fr

Sommaire

1) ÉLECTION DU MAIRE.....	3
2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.....	3
3) ÉLECTIONS DES ADJOINTS.....	4
4) LECTURE DE LA CHARTE DES ÉLUS LOCAUX	4

M. le Maire, Eric SALAÜN, accueille les nouveaux conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h15 sous la présidence de M. Jean-François BORDRON, doyen d'âge.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BEGAUD Laura, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, RAVON Nicolas, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Mme Julie MOREAU est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Dès l'ouverture, après l'appel nominal de l'ensemble des conseillers municipaux et après avoir vérifié que les conditions de quorum sont remplies, le Président de Séance déclare la séance d'installation du Conseil municipal ouverte, en vue de l'élection du Maire et des adjoints.

1) Élection du Maire

Suite à l'installation du Conseil municipal, le président de la séance, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire, après appel à candidature.

Pour constituer le bureau de vote, 2 assesseurs sont désignés par le Conseil municipal : Flavie BRETAUDEAU et Jean-Bernard MARTINEAU

Un seul candidat se présente à l'élection du Maire, Monsieur Franck GRAVELEAU

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité requise : 14

Monsieur Franck GRAVELEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence du Maire nouvellement élu,

Vu l'article L2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Chavagnes-en-Paillers est de 27, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8,

Considérant que dans le Conseil précédent, le nombre d'adjoints était de 6,

Il est proposé de fixer le nombre de poste d'adjoints à 7.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la création de 7 postes d'adjoints au Maire**
- **CHARGE le Maire procéder immédiatement à l'élection des adjoints au Maire**

3) Élections des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une liste de 7 candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée, conduite par Monsieur Guillaume ARNAUD. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Suite au dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité requise : 14

La liste conduite par Monsieur Guillaume ARNAUD a obtenu 27 voix.

Sont proclamés élus adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Guillaume ARNAUD, premier adjoint
- ⇒ Stéphanie VALIN, deuxième adjointe
- ⇒ Nicolas RAVON, troisième adjoint
- ⇒ Valérie MORANDEAU, quatrième adjointe
- ⇒ Philippe MAINGOURD, cinquième adjoint
- ⇒ Jocelyne GILBERT, sixième adjointe
- ⇒ Jean-Michel MEUNIER, septième Adjoint

4) Lecture de la charte des élus locaux

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Chaque conseiller municipal reçoit une copie de la charte de l' élu local ainsi que la copie des articles du Code concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Maire procède à la lecture de la charte : elle fixe un cadre déontologique précisant les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions. Puis chaque élu a été invité à venir signer individuellement cette charte qui sera affichée en salle du Conseil municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,
Julie MOREAU

Le Maire,
Franck GRAVELEAU

